

# KIABI

la mode à petits prix



## RSL KIABI

### OBJECTIFS DU DOCUMENT

Fournir toutes les informations concernant la RSL de Kiabi (Restricted Substance List).  
Cette RSL s'applique à tous les produits de KIABI, ainsi qu'à tous les matériaux ou accessoires utilisés en production.  
Les fournisseurs de produits finis sont responsables de s'assurer que chaque lot de tissu respecte les spécifications de KIABI.

### NEW SOMMAIRE

1.	RSL.....	2
2.	SUBSTANCES ADDITIONNELLES A PRENDRE EN COMPTE.....	20
2.1	REACH Substances extrêmement préoccupantes - Liste Candidate.....	20
3.	PLAN DE RISQUE.....	21
4.	RESTRICTION DES MICROPLASTIQUES INTENTIONNELLEMENT AJOUTÉS AUX PRODUITS : PAILLETES .....	23
5.	LIENS UTILES.....	23
6.	ANNEXES.....	23
6.1	Annexe A.....	23
6.2	Annexe B.....	25

Statut	Date	Type de document	Identification	Auteur	Validation
Mise à jour	2024 Apr 09	Instruction	5071.2	Nathalie CORNILLE	Boubakar BELLAHCENE

## 1. RSL

Selon les contrats d'achat de Kiabi, les fournisseurs doivent respecter et être à jour sur la réglementation en vigueur pour tous les pays de vente de Kiabi (Reach et autres...). Veuillez noter que Kiabi procédera à des tests chimiques aléatoires pendant la production ou après la livraison en magasin pour vérifier la conformité des spécifications chimiques.

CAS No.	Substances	Limites Matériaux composants dans le produit fini	Utilisations potentielles et informations supplémentaires	Méthodes d'essai appropriées Préparation et mesure de l'échantillon	Limites de détection Limites au-delà de laquelle les résultats des tests doivent être déclarés
<b>Acétophénone et 2-Phenyl-2-Propanol</b>					
98-86-2	Acétophénone	50 ppm chacun	Produits de dégradation potentiels dans la mousse EVA lors de l'utilisation de certains agents de réticulation, y compris le peroxyde de dicumyle	Extraction en acétone ou méthanol GC/MS, sonication pendant 30 minutes à 60°C	25 ppm chacun
617-94-7	2-Phenyl-2-propanol				
<b>Substances acides et alcalines</b>					
N/A	valeur pH	<p>Textiles: 4.0 - 7.5</p> <p>Cuir: Tannage au chrome : 3.5 – 5.5 Autre : 3.5 – 7.5</p>	<p>La valeur du pH est un nombre caractéristique, allant du pH 0 au pH 14, qui montre indirectement la teneur en substances acides ou alcalines dans un produit.</p> <p>Les valeurs de pH inférieures à 7 indiquent des sources de substances acides, et les valeurs supérieures à 7 indiquent des sources de substances alcalines. Pour éviter les irritations ou les brûlures chimiques sur la peau, la valeur du pH des produits doit être de l'aire de répartition de la peau humaine, soit environ 5,5 pH.</p> <p>L'AFIRM recommande les limites citées pour se conformer aux réglementations et minimiser les risques de formation de chrome VI pendant le tannage et le traitement du cuir.</p> <p>Pour le cuir tanné au chrome, le bain final de fixation du process de retannage doit toujours avoir un pH inférieur à 4.0 pour éviter la formation de chrome VI.</p>	<p>Textiles et textiles enduits: EN ISO 3071:2020</p> <p>Cuir: EN ISO 4045:2018</p>	N/A
<b>Loi AGEC Article 13 I</b>					
108-46-3	1,3-benzenediol (resorcinol)	0.1%			

**Alkylphénol (AP) et éthoxylates d'aldylphénol (APEOs), y compris tous les isomères**

divers	Nonylphénol (PN), isomères mixtes	Total APs: 10 ppm Total APs + APEOs: 100 ppm	Les APEOs peuvent être utilisés dans les détergents, les agents de récurage, les huiles de filature, les agents mouillants, les adoucisseurs, les agents émulsifiants/dispersants pour les colorants et les impressions, les agents imprégnants, les colorants et les préparations de pigments, le rembourrage polyester ou duvet/plume.	Textiles et cuir: EN ISO 21084:2019	Total de NP & OP: 22 h
divers	Octylphénol (OP), isomères mixtes		Les AP sont utilisés comme intermédiaires dans la fabrication d'APEOs et d'antioxydants utilisés pour protéger ou stabiliser les polymères. La biodégradation des APEO en AP est la principale source d'AP dans l'environnement.	Polymères et tous les autres matériaux: 1 g échantillon/20 mL THF, sonication pendant 60 minutes à 70°C, analyse selon EN ISO 21084:2019	
divers	Éthoxylates de nonylphénol (ONPE)		L'utilisation des APEO et des formulations contenant des APEO est interdite tout au long de la chaîne d'approvisionnement et des processus de fabrication. Nous reconnaissons que des concentrations résiduelles ou des traces d'APEO peuvent encore être trouvées à des niveaux supérieurs à 100 ppm et qu'il faut plus de temps pour que la chaîne d'approvisionnement les élimine complètement.	Tous les matériaux sauf le cuir : EN ISO 18254-1:2016 avec détermination de l'APEO à l'aide de LC/MS ou LC/MS/MS	Total de NPEO & OPEO: 20 ppm
divers	Éthoxylates d'octylphénol (OPEOs)			Cuir: Échantillon de préparation et d'analyse à l'aide de l'EN ISO 18218-1:2023 avec quantification selon EN ISO 18254-1:2016	

**NEW**

**COLORANTS AZOÏQUES ET SELS D'ARYLAMINE**

COLORANTS AZOÏQUES ET SELS D'ARYLAMINE					
92-67-1	4-Aminobiphényl	20 ppm chacun	<p>Les colorants et pigments Azo sont des colorants qui incorporent un ou plusieurs groupes d'azo (-N=N-) liés à des composés aromatiques.</p> <p>Il existe des milliers de colorants azoïques, mais seuls ceux qui se dégradent pour former les amines énumérées sont restreintes.</p> <p>Les colorants Azo qui libèrent ces amines sont réglementés et ne devraient plus être utilisés pour teindre les textiles.</p>	<p>Tous les matériaux sauf cuir: EN ISO 14362-1:2017</p> <p>Cuir: EN ISO 17234-1:2020</p> <p>p-Aminoazobenzene: Tous les matériaux sauf cuir: EN ISO 14362-3:2017</p> <p>Cuir: EN ISO 17234-2:2011</p>	5 ppm chacun
92-87-5	benzidine				
95-69-2	4-Chloro-o-toluidine				
91-59-8	2-Naphthylamine				
97-56-3	o-Aminoazotoluène				
99-55-8	2-Amino-4-nitrotoluene				
106-47-8	p-Chloraniline				
615-05-4	2,4-Diaminoanisole				
101-77-9	4,4'-Diaminodiphenylmethane				
91-94-1	3,3'-Dichlorobenzidine				
119-90-4	3,3'-Dimethoxybenzidine				
119-93-7	3,3'-Dimethylbenzidine				
838-88-0	3,3'-diméthyle-4,4'-Diaminodiphenylmethane				
120-71-8	p-Cresidine				
101-14-4	4,4'-Méthylène-bis (2-chloraniline)				
101-80-4	4,4'-Oxydianiline				
139-65-1	4,4'-Thiodianiline				
95-53-4	o-Toluidine				
95-80-7	2,4-Toluediamine				
137-17-7	2,4,5-Trimethylaniline				
95-68-1	2,4 Xylidine				
87-62-7	2,6 Xylidine				
90-04-0	2-Méthoxyaniline (= o-Anisidine)				
60-09-3	p-Aminoazobenzene				
3165-93-3	chlorure de chloro-o-toluidinium 4-Chloro-o-				
553-00-4	2-Naphthylammoniumacetate				
39156-41-7	Sulfate de 4-Methoxy-m-phenylene diammonium				
21436-97-5	Hydrochlorure 2,4,5-Trimethylaniline				

Bisphénols						
80-05-7	Bisphénol A (BPA)	Articles destinés à entrer en contact avec la bouche : BPA : 1 ppm	Le BPA peut être utilisé dans la production de résines époxy, de plastiques polycarbonates, de retardateurs de flamme et de PVC.	Cuir : EN ISO 11936:2023 Tous les autres matériaux: Extraction: 1 g échantillon/20 ml THF, sonication pendant 60 minutes à 60°C, puis ajouter du méthanol ou acétonitrile pour la précipitation avant l'analyse par LC/MS Note pour les textiles : Pour la précipitation, aspirer l'extrait dans un autre récipient et ajouter le méthanol ou l'acétonitrile. Si l'échantillon textile entre en contact avec le solvant de précipitation, les résultats seront plus élevés et imprécis.		
80-09-1	Bisphénol S (BPS)					Le BPS peut être utilisé comme substitut du BPA pour certaines utilisations spécifiques, notamment dans le papier thermique pour reçus.
77-40-7	Bisphenol B (BPB)					Le BPA et le BPS peuvent se retrouver dans les matériaux polymères recyclés et les papiers à cause du polycarbonate et du papier thermique pour reçus fabriqués avec des bisphénols qui entrent dans les flux de déchets.
620-92-8	Bisphénol F (BPF)	Autres produits : 1000 ppm chaque  En prévision des restrictions à venir, des niveaux de bisphénols nettement inférieurs devraient pouvoir être atteints, par exemple dans le polyamide, au fil du temps, ou de meilleures alternatives devraient être substituées si possible.	Le BPA, le BPS et le BPB figurent sur la liste REACH des SVHC. Des restrictions supplémentaires sur l'ensemble de la classe des bisphénols sont attendues, avec une proposition de restriction révisée à venir dans l'Union européenne.  AFIRM recommande de tester les matériaux pertinents pour les bisphénols conformément à la matrice de tests et de travailler avec les fournisseurs pour minimiser les concentrations résiduelles ou les remplacer par de meilleures alternatives lorsque cela est possible.		Cuir : 10 ppm chaque Tous les autres matériaux : 0.1 ppm par échantillon 1 ppm pour les échantillons composés	
Paraffines chlorées						
85535-84-8	Paraffines chlorées à chaîne courte (SCCP) (C10-C13)	1000 ppm	Peut être employé comme adoucisseurs, ignifuges, ou agents de graisse-liquoring dans la production de cuir ; aussi comme plastifiant dans la production de polymères.	Cuir: ISO 18219-1:2021 (SCCP) ISO 18219-2:2021 (MCCP)  Textiles et tous les autres matériaux: ISO 22818:2021 (SCCP + MCCP)	100 ppm	
85535-85-9	Paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP) (C14-C17)	1000 ppm			100 ppm	
Chlorophénols (PCP / TCP)						
15950-66-0	2,3,4-Trichlorophenol (TriCP)	0,5 ppm chacun	Les chlorophénols sont des composés polychlorés utilisés comme agents de conservation ou pesticides.  Le pentachlorophénol (PCP), le tetrachlorophénol (TeCP) et le trichlorophénol (TriCP) sont parfois utilisés pour prévenir la moisissure et tuer les insectes lors de la culture du coton et lors du stockage/transport des tissus.  PCP, TeCP, et TriCP peuvent également être utilisés comme conservateurs in-can dans les pâtes d'impression et d'autres mélanges chimiques.	Tous les matériaux: EN 17134-2:2023	0,5 ppm chacun	
933-78-8	2,3,5-Trichlorophenol (TriCP)					
933-75-5	2,3,6-Trichlorophenol (TriCP)					
95-95-4	2,4,5-Trichlorophenol (TriCP)					
88-06-2	2,4,6-Trichlorophenol (TriCP)					
609-19-8	3,4,5-Trichlorophenol (TriCP)					
4901-51-3	2,3,4,5-Tetrachlorophenol (TeCP)					
58-90-2	2,3,4,6-Tetrachlorophenol (TeCP)					
935-95-5	2,3,5,6-Tetrachlorophenol (TeCP)					
87-86-5	Pentachlorophénol (PCP) et ses sels et esters					

Benzènes et toluène chlorés					
95-49-8	2-Chlorotoluène	Total: 1 ppm	Les chlorobenzènes et chlorotoluènes (hydrocarbures aromatiques chlorés) peuvent être utilisés comme porteurs dans le processus de teinture des fibres de polyester ou de laine/polyester. Ils peuvent également être utilisés comme solvants.  La contamination croisée par les agents antimites et les sacs d'expédition en polyéthylène peut entraîner des défaillances.	Tous les matériaux: EN 17137:2018	0,2 ppm chacun
108-41-8	3-Chlorotoluène				
106-43-4	4-Chlorotoluène				
32768-54-0	2,3-Dichlorotoluène				
95-73-8	2,4-Dichlorotoluène				
19398-61-9	2,5-Dichlorotoluène				
118-69-4	2,6-Dichlorotoluène				
95-75-0	3,4-Dichlorotoluène				
2077-46-5	2,3,6-Trichlorotoluène				
6639-30-1	2,4,5-Trichlorotoluène				
76057-12-0	2,3,4,5-Tetrachlorotoluène				
875-40-1	2,3,4,6-Tetrachlorotoluène				
1006-31-1	2,3,5,6-Tetrachlorotoluène				
877-11-2	Pentachlorotoluène				
541-73-1	1,3-Dichlorobenzène				
106-46-7	1,4-Dichlorobenzène				
87-61-6	1,2,3-Trichlorobenzène				
120-82-1	1,2,4-Trichlorobenzène				
108-70-3	1,3,5-Trichlorobenzène				
634-66-2	1,2,3,4-Tetrachlorobenzène				
634-90-2	1,2,3,5-Tetrachlorobenzène				
95-94-3	1,2,4,5-Tetrachlorobenzène				
608-93-5	Pentachlorobenzène				
118-74-1	Hexachlorobenzène				
5216-25-1	p-Chlorobenzotrichlorure				
98-07-7	Benzotrichlorure				
100-44-7	Chlorure de benzyle				
95-50-1	1,2-Dichlorobenzène 	Textiles : 1 ppm Autres matériaux : 10 ppm			1 ppm
Diméthylfumarate					
624-49-7	Diméthylfumarate (DMFu)	0,1 ppm	Le DMFu est un agent anti-moisissure utilisé dans les emballages pour empêcher la prolifération de moisissure, en particulier pendant l'expédition.	Tous matériaux: ISO 16186:2021	0,05 ppm

**COLORANTS CANCEROGENES / ALLERGENES**

2475-45-8	C.I. Disperse Bleu 1	30 ppm chacun	Les colorants dispersés sont une classe de colorants solubles dans l'eau qui pénètrent la structure des fibres synthétiques et sont maintenus en place par des forces physiques sans former de liaisons chimiques. Les colorants dispersés sont utilisés dans les fibres synthétiques (p. ex. polyester, acétate, polyamide). Les colorants dispersés à autorisation restreinte sont soupçonnés de provoquer des réactions allergiques et il est interdit de les utiliser pour la teinture des textiles.	Tous les matériaux: DIN 54231:2022	15 ppm chacun
2475-46-9	C.I. Disperse Bleu 3				
3179-90-6	C.I. Disperse Bleu 7				
3860-63-7	C.I. Disperse Bleu 26				
56524-77-7	C.I. Disperse Bleu 35A				
56524-76-6	C.I. Disperse Bleu 35B				
12222-97-8	C.I. Disperse Bleu 102				
12223-01-7	C.I. Disperse Bleu 106				
61951-51-7	C.I. Disperse Bleu 124				
23355-64-8	C.I. Disperse Brown 1				
2581-69-3	C.I. Disperse Orange 1				
730-40-5	C.I. Disperse Orange 3				
82-28-0	C.I. Disperse Orange 11				
12223-33-5	C.I. Disperse Orange 37/76/59				
13301-61-6					
51811-42-8					
85136-74-9	C.I. Disperse Orange 149				
2872-52-8	C.I. Disperse Rouge 1				
2872-48-2	C.I. Disperse Rouge 11				
3179-89-3	C.I. Disperse Rouge 17				
61968-47-6	C.I. Disperse Rouge 151				
119-15-3	C.I. Disperse Jaune 1				
2832-40-8	C.I. Disperse Jaune 3				
6300-37-4	C.I. Disperse Jaune 7				
6373-73-5	C.I. Disperse Jaune 9				
6250-23-3	C.I. Disperse Jaune 23				
12236-29-2	C.I. Disperse Jaune 39				
54824-37-2	C.I. Disperse Jaune 49				
6858-49-7					
54077-16-6	C.I. Disperse Jaune 56				

Dyes, Interdit et Disperse						
3761-53-3	C.I. Rouge acide 26	30 ppm chacun	Idem dessus	Tous les matériaux: DIN 54231:2022		15 ppm chacun
569-61-9	C.I. Rouge de base 9					
569-64-2	C.I. Vert de base 4					
2437-29-8						
10309-95-2						
548-62-9						
632-99-5	C.I. Violet de base 14					
2580-56-5	C.I. Bleu de base 26					
1937-37-7	C.I. Direct Noir 38					
2602-46-2	C.I. Bleu direct 6					
573-58-0	C.I. Rouge direct 28					
16071-86-6	C.I. Direct Brown 95					
60-11-7	4-Dimethylaminoazobenzene (Solvant Jaune 2)					
6786-83-0	C.I. Solvant Bleu 4					
561-41-1	4,4'-bis (diméthylamino)-4''-(méthylamino)alcool trityl					
Dyes, Bleu marine						
118685-33-9	Composant 1: C39H23ClCrN7O12S.2Na	30 ppm chacun	Les colorants bleu marine sont réglementés et interdits d'utilisation pour la teinture des textiles. Indice 611-070-00-2	Tous les matériaux: DIN 54231:2022		15 ppm chacun
Non alloué	Composant 2: C46H30CrN10O20S2.3Na					

Retardateurs de flamme					
84852-53-9	Éthane de decabromodiphényl (DBDPE)	10 ppm chacun	<p>À des exceptions près, les substances ignifuges, y compris toute la classe des ignifuges organohalogènes, ne devraient plus être appliquées aux matériaux pendant la production.</p> <p>Voici des exemples de substances ignifuges utilisées historiquement dans l'industrie de l'habillement et de la chaussure. Il ne s'agit pas d'une liste complète. D'autres retardateurs de flamme non applicables à cette industrie sont réglementés dans le monde entier par la convention de Stockholm et le protocole d'Aarhus, qui ont été mis en œuvre dans l'Union européenne dans le cadre du règlement sur les POP.</p> <p>La limite de 10 ppm est établie pour tenir compte des impuretés, des sous-produits et des contaminants accidentels. Les retardateurs de flamme ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, par exemple comme assouplisseurs ou plastifiants.</p>	Tous les matériaux: EN ISO 17881-1:2016	5 ppm chacun
32534-81-9	Éther pentabromodiphényle (PentaBDE)				
32536-52-0	Octabromodiphényle éther (OctaBDE)				
1163-19-5	Éther de decabromodiphényle (DecaBDE)				
divers	Tous les autres éthers de diphényl polybrominés (PBDE)				
79-94-7	Tétrabromobisphénol A (TBBP A)				
59536-65-1	Polybromobiphényles (PBB)				
3194-55-6	Hexabromocyclododecane (HBCDD)				
3296-90-0	2,2-bis (bromométhyl)-1,3-propanediol (BBMP)				
13674-87-8	Tris (1,3-dichloro-isopropyl) phosphate (TDCPP)				
25155-23-1	Phosphate trixylyl (TXP)				
126-72-7	Tris (2,3,-dibromopropyl) phosphate (TRIS)				
545-55-1	Tris (1-aziridinyl) oxyde de phosphine (TEPA)				
115-96-8	Tris(2-chloroethyl)phosphate (TCEP)				
5412-25-9	Bis (2,3-dibromopropyl) phosphate (BDBPP)				
Gaz à effet de serre fluorés					
divers	Voir Règlement (EU) No 517/2014 pour une liste complète.	0,1 ppm chacun	Interdiction d'utilisation.  Peut être utilisé comme agents de soufflage de mousse, solvants, ignifuges et propulseurs d'aérosol.	Préparation de l'échantillon : Purge et piège — désorption thermique ou SPME  Mesure: GC/MS	0,1 ppm chacun
Formaldéhyde					
50-00-0	Formaldéhyde	Adultes : 75 ppm Enfants jusque 12 ans : 20 ppm Bébé : 16 ppm	Utilisé dans les textiles comme un agent anti-froissant et anti-rétrécissement. Il est également souvent utilisé dans les résines polymériques.	Tous les matériaux sauf le cuir: EN ISO 14184-1:2011  Cuir: EN ISO 17226-2:2019 avec EN ISO 17226-1:2019 méthode de confirmation en cas d'interférences. Alternativement, EN ISO 17226-1:2019 peut être utilisé seul.	16 ppm

Métaux lourds (non-bijoux) contenu extractible et total					
7440-36-0	Antimoine (Sb)	Extractible: 30 ppm	Trouvé dans ou utilisé comme catalyseur dans la polymérisation du polyester, ignifuges, agents fixateur, pigments et alliages.	Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Chaussures pour bébés: EN71-3 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019	Extractible: 3 ppm
7440-38-2	Arsenic (As)	Extractible: 0.2 ppm Total: 100 ppm	L'arsenic et ses composés peuvent être utilisés dans les agents de conservation, les pesticides et les défoliants pour le coton, les fibres synthétiques, les peintures, les encres, les garnitures et les plastiques.	Extractible: Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Chaussures pour bébés: EN71-3 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019 total: Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-1:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-2:2019	Extractible: 0.1 ppm Total: 10 ppm
7440-39-3	Baryum (Ba)	Extractible: 1000 ppm	Le baryum et ses composés peuvent être utilisés dans les pigments pour les encres, les plastiques et les revêtements de surface, ainsi que dans la teinture, mordants, remplisseur dans les plastiques, finitions textiles, et le bronzage en cuir.	Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019	Extractible: 100 ppm
7440-43-9	Cadmium (Cd)	Extractible: 0.1 ppm Total: 40 ppm	Les composés de cadmium peuvent être utilisés comme pigments (en particulier en rouge, orange, jaune et vert); comme stabilisateur pour le PVC; et dans les engrais, les biocides et les peintures.	Extractible: Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019 Total: Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-1:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-2:2019	Extractible: 0.05 ppm Total: 5 ppm
7440-47-3	Chrome (Cr)	Extractible: Textiles: Adultes et enfants : 2 ppm Bébés : 1 ppm Cuir : Bébé : 2 ppm Adulte et enfant : 200 ppm	Les composés de chrome peuvent être utilisés comme additifs de teinture; agents de fixation des colorants; après-traitements de la couleur-fastness ; teintes pour la laine, la soie et le polyamide (en particulier les nuances foncées); et le bronzage en cuir.	Textiles: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: EN ISO 17072-1:2019	Extractible: 0.5 ppm

18540-29-9	Chrome VI	Extractible: Cuir: 3 ppm Textiles 1 ppm	Bien que généralement associé au tannage du cuir, le chrome VI peut également être utilisé dans le processus de « post-chroming » pour la teinture de laine (sels chrome appliqués sur la laine teinte à l'acide pour améliorer la vitesse).	Textiles: DIN EN 16711-2:2016 avec EN ISO 17075-1:2017 si Cr est détecté Cuir: EN ISO 17075-1:2017 et EN ISO 17075-2:2017 pour confirmation au cas où l'extrait cause des interférences. Alternativement, EN ISO 17075-2:2017 peut être utilisé seul. Test de vieillissement : ISO 10195:2018 Méthode A2	Extractible: Cuir: 3 ppm Textiles: 0,5 ppm
7440-48-4	Cobalt (Co)	Extractible: Adultes: 16 ppm Enfants et bébés : 1 ppm	Le cobalt et ses composés peuvent être utilisés dans les alliages, les pigments, les dyestuffs et la production de boutons en plastique.	Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019	Extractible: 0.5 ppm
7440-50-8	Cuivre (Cu)	Extractible: Adultes: 50 ppm Enfants et bébés : 25 ppm	Le cuivre et ses composés peuvent être trouvés dans les alliages et les pigments, et dans les textiles comme agent antimicrobien. Le cuivre est exempté des limites de restriction dans les pièces métalliques.	Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019	Extractible: 5 ppm
7439-92-1	Plomb (Pb)	Extractible: Adultes et enfants : 1 ppm Bébés: 0,2 ppm Total: 90 ppm	Peut être associé à des alliages, des plastiques, des peintures, des encres, des pigments et des revêtements de surface. Le cristal ou le « verre à plomb » est exempté des restrictions totales en matière de plomb.	Extractible: Tous les matériaux sauf cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019 Total: Non métallique : CPSC-CH-E1002-08.3 Métal: CPSC-CH-E1001-08.3 Plomb dans les revêtements de peinture et de surface : CPSC-CH-E1003-09.1	Extractible: 0.1 ppm Total: 10 ppm
7439-97-6	Mercure (Hg)	Extractible: 0.02 ppm Total: 0.5 ppm	Les composés de mercure peuvent être présents dans les pesticides et comme contaminants dans la soude caustique (NaOH). Ils peuvent également être utilisés dans les peintures et comme catalyseurs dans la fabrication du PU du chlorure de vinyle utilisé dans le PVC.	Extractible: Tous les matériaux sauf le cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019 Total: Tous les matériaux sauf le cuir: DIN EN 16711-1:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-2:2019	Extractible: 0.02 ppm Total: 0.1 ppm

7440-02-0	Nickel (Ni)	Extractible: 1 ppm Dégagement (pièces métalliques) : Contact prolongé avec la peau : 0,5 µg/cm <sup>2</sup> /semaine Cadres lunettes : 0,5 µg/cm <sup>2</sup> /semaine	Le nickel et ses composés peuvent être utilisés pour le placage des alliages et l'amélioration de la résistance à la corrosion et de la dureté des alliages. Ils peuvent également se produire sous forme d'impuretés dans les pigments et les alliages.	Extractible: Tous les matériaux sauf le cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019 Libéré: EN 12472:2020+ A1:2009 et EN 1811:2023 Libéré (montures de lunettes) : EN 16128:2015	Extractible : 0,1 ppm Libération : 0.5µg/cm <sup>2</sup> /semaine
7782-49-2	Sélénium (Se)	Extractible: 500 ppm	Peut être trouvé dans les fibres synthétiques, peintures, encres, plastiques et garnitures métalliques.	Tous les matériaux sauf le cuir: DIN EN 16711-2:2016 Cuir: DIN EN ISO 17072-1:2019	Extractible: 50 ppm
<b>Métaux lourds (Bijoux)</b>				Sample preparation for jewelry and wearables: Wax areas not intended for skincontact: EN 1811:2011+A1:2015	
7440-36-0	Antimoine (Sb)	Peintures & revêtements: Extractible:60 ppm	L'antimoine et ses composés peuvent être utilisés comme ignifuge dans les peintures, ainsi qu'un colorant dans les pigments.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible: 5 ppm
7440-38-2	Arsenic (As)	Peintures & revêtements: Extractible: 25 ppm	L'arsenic et ses composés peuvent être utilisés dans les peintures et les encres.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible: 5 ppm
7440-39-3	Baryum (Ba)	Peintures & revêtements: Extractible: 1000 ppm	Le baryum et ses composés peuvent être utilisés dans les pigments pour les encres	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible: 100 ppm
7440-43-9	Cadmium (Cd)	Substrats, peintures et revêtements : total: Adultes; 75 ppm Enfants: 40 ppm	Le cadmium et ses composés sont utilisés comme pigments (en particulier en rouge, orange, jaune et vert). Il peut également être utilisé dans les alliages pour améliorer la dureté ou être trouvé comme un contaminant.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible et total : 5 ppm
7440-47-3	Chrome (Cr)	Peintures & revêtements: Extractible: 60 ppm	Le chrome et ses composés peuvent être utilisés comme pigments dans les peintures. Il peut également être utilisé dans le cadre d'alliages tels que l'acier inoxydable.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible: 5 ppm
7439-92-1	Plomb (Pb)	Substrats, peintures et revêtements : Total: 90 ppm	Le plomb et ses composés peuvent être associés à des plastiques, des peintures, des encres, des pigments et des revêtements de surface. Il peut également être trouvé dans les métaux comme un contaminant.  Le cristal ou "verre au plomb" est exempté des restrictions sur le plomb total.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Total: 10 ppm

7439-97-6	Mercure (Hg)	Peintures & revêtements: Extractible: 60 ppm	Le mercure et ses composés peuvent être utilisés dans les peintures et peuvent être trouvés comme contaminant dans les alliages.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible: 5 ppm
7440-02-0	Nickel (Ni)	Dégagement (pièces métalliques) : Contact prolongé avec la peau : 0,5 µg/cm <sup>2</sup> /semaine Pièce percée : 0,2 µg/cm <sup>2</sup> /semaine	Le nickel et ses composés peuvent être utilisés pour placage des alliages et améliorer la résistance à la corrosion et la dureté des alliages. Ils peuvent également se produire sous forme d'impuretés dans les pigments et les alliages.	EN 12472:2020 and EN 1811:2023 <b>NEW</b>	Libération : Contact prolongé avec la peau : 0,5 µg/cm <sup>2</sup> /semaine Partie percée : 0,2 µg/cm <sup>2</sup> /semaine
7782-49-2	Sélénium (Se)	Peintures & revêtements: Extractible: 500 ppm	Le sélénium et ses composés peuvent être trouvés dans les peintures et les encres.	ASTM F963-17 as referenced in ASTM F2923:2020	Extractible: 50 ppm
<b>Monomères</b>					
100-42-5	Styrène, gratuit	500 ppm	Le styrène est un précurseur de la polymérisation et peut être présent dans divers copolymères styrènes comme les boutons en plastique. Le styrène libre est restreint, pas le styrène total.	Extraction en Méthanol GC/MS, sonication à 60 degrés C pendant 60 minutes	50 ppm
75-01-4	chlorure de vinyle	1 ppm	Le chlorure de vinyle est un précurseur de la polymérisation et peut être présent dans divers matériaux en PVC comme les imprimés, les revêtements, les tongs et le cuir synthétique.	EN ISO 6401:2022 <b>NEW</b>	1 ppm
<b>N-Nitrosamines</b>					
62-75-9	N-nitrosodiméthylamine (NDMA)	0,5 ppm chacun	Peut être formé comme sous-produit dans la production de caoutchouc.	EN ISO 19577:2019 avec LC/MS/MS vérification si positif	0,5 ppm chacun
55-18-5	N-nitrosodiéthylamine (NDEA)				
621-64-7	N-nitrosodipropylamine (NDPA)				
924-16-3	N-nitrosodibutylamine (NDBA)				
100-75-4	N-nitrosopiperidine (NPIP)				
930-55-2	N-nitrosopyrrolidine (NPYR)				
59-89-2	N-nitrosomorpholine (NMOR)				
614-00-6	N-nitroso N-méthyl N-phénylamine (NMPPhA)				
612-64-6	N-nitroso N-éthylrique N-phénylamine (NEPhA)				

Composés organotin					
divers	Tributyltine (TBT)	0,5 ppm chacun	Il s'agit d'une classe de produits chimiques combinant de l'étain et des matières organiques telles que les groupes butyles et phényles <b>qui ne doivent plus être utilisés dans la production de vêtements, chaussures et produits connexes.</b>  Les organoétains se trouvent principalement dans les peintures, mais elles peuvent également être utilisées comme biocides (p. ex. antibactériens), catalyseurs dans la production de plastique et de colle, et stabilisateurs de chaleur dans les plastiques/caoutchouc.  Dans les textiles et les vêtements, les organoétains sont associées aux plastiques/caoutchouc, encres, peintures, paillettes métalliques, produits en polyuréthane et matériaux de transfert de chaleur.  L'AFIRM recommande de restreindre les « autres organoétains » en tant que meilleure pratique cohérente avec les autres listes de substances restreintes de l'industrie.	Tous les matériaux: CEN ISO/TS 16179:2012 ou EN ISO 22744-1:2020	0,1 ppm chacun
divers	Triphenyltine (TPhT)				
divers	Dibutyltine (DBT)				
divers	Dioctyltine (DOT)				
divers	Monobutyltine (MBT)				
divers	<b>Monooctyltin (MOT)</b>				
divers	Tricyclohexyltine (TCyHT)				
divers	Triméthyltine (TMT)				
divers	Trioctyltine (TOT)				
divers	Tripropyltine (TPT)				
divers	<b>Dimethyltin (DMT)</b>	Autres organoétains : 1 ppm chacun			
divers	<b>Diphenyltin (DPhT)</b>				
divers	<b>Dipropyltin (DPT)</b>				
divers	<b>Monomethyltin (MMT)</b>				
divers	<b>Monophenyltin (MPhT)</b>				
1461-25-2	<b>Tetrabutyltin (TeBT)</b>				
597-64-8	<b>Tetraethyltin (TeET)</b>				
3590-84-9	<b>Tetraoctyltin (TeOT)</b>				
Orthophénylphénol					
90-43-7	Orthophénylphénol (Police provinciale de l'Ontario)	1000 ppm	La Police provinciale de l'Ontario est utilisée pour ses propriétés de conservation dans le cuir ou comme porte-avions dans les procédés de teinture en polyester.	Tous matériaux: <b>NEW</b> EN 17134-2:2023	100 ppm
Substances appauvrissant la couche d'ozone					
divers	Voir Règlement (CE) No 1005/2009 pour une liste complète.	5ppm	Interdiction d'utilisation.  Les substances appauvrissant la couche d'ozone ont été utilisées comme agent moussant dans les mousses PU ainsi que comme agent de nettoyage à sec.	Tous les matériaux: GC/MS headspace 120°C pendant 45 minutes	5 ppm

Substances chimiques perfluorées et polyfluorées (PFAS)					
divers	Tous les PFAS mesurés par le fluor organique total	100 ppm d'ici à 2025 50 ppm d'ici à 2027	<p>Les réglementations du monde entier interdisent l'utilisation des PFAS dans les vêtements et les chaussures, avec des exemptions partielles ou totales pour les équipements de protection individuelle et les vêtements de plein air pour les conditions humides sévères.</p> <p>Les PFAS peuvent être utilisés dans les agents hydrofuges, oléofuges et antitaches, ainsi que dans les membranes respirantes qui éliminent l'humidité, par exemple le PTFE.</p> <p>L'annexe A contient une liste des substances PFAS et des numéros CAS pour lesquels des tests peuvent être effectués afin d'indiquer si la chimie des PFAS est présente à des niveaux supérieurs à ceux autorisés en raison d'une utilisation prévue ou d'une contamination involontaire.</p> <p>Voir le <a href="#">guide de conseils pour l'élimination progressive des PFAS</a> pour une approche de test recommandée afin de s'assurer de la conformité avec toutes les réglementations mondiales en utilisant les méthodes incluses dans cette section.</p> <p><a href="https://afirm-group.com/pfas-phaseout-guidance/">https://afirm-group.com/pfas-phaseout-guidance/</a></p>	EN 14582:2016 ou ASTM D7359:2023	50 ppm total
divers	Perfluorooctane Sulfonate (PFOS) et substances apparentées	1 µg/m2 au total		Tous matériaux :	1 µg/m2 total
divers	Perfluorooctanoic Acid (PFOA) et ses sels	25 ppb au total		EN ISO 23702-1 ou EN 17681-1:2022 & 17681-2:2022	25 ppb au total
divers	PFOA-substances apparentées	1000 ppb au total		<p>La limite totale de 1 µg/m<sup>2</sup> pour les PFOS et substances apparentées est en cours de révision dans le cadre du règlement de l'UE sur les POP et passera à une limite de somme totale de 25 ppb pour les PFOS et ses sels et à une limite de somme totale de 1000 ppb pour les substances apparentées aux PFOS. Cela permettra d'aligner les restrictions de l'UE concernant les PFOS incluses dans le présent document.</p> <p>Remarque importante : Le projet de norme prEN 17681-1 :2023 pour l'analyse ciblée des PFAS sera probablement finalisé et adopté dans une prochaine version de la RSL d'AFIRM. Avec cette nouvelle méthode, l'AFIRM prévoit des résultats plus élevés pour diverses substances PFAS, en particulier les FTOH et l'industrie doit se préparer en conséquence.</p>	1000 ppb au total
divers	Perfluorohexane-1-sulphonic acid (PFHxS) et ses sels	25 ppb au total			25 ppb au total
divers	PFHxS-substances apparentées	1000 ppb au total			1000 ppb au total
divers	C9-C14 Perfluorocarboxylic acids (PFCAs) et ses sels	25 ppb au total			25 ppb au total
divers	C9-C14 PFCA-substances apparentées	260 ppb au total			260 ppb au total
divers	PFHxA, ses sels, et substances apparentées	<p>Limites réglementées anticipées dans l'UE:</p> <p>PFHxA et ses sels: 25 ppb</p> <p>Substances apparentées PFHxA: 1000 ppb</p> <p><b>NEW</b></p>		<p>PFHxA et ses sels: 25ppb</p> <p>Substances apparentées PFHxA: 1000 ppb</p>	
Pesticides / Herbicides, Agriculture					
divers	Voir l'annexe B pour une liste complète	0,5 ppm chacun	Peut être trouvé dans les fibres naturelles, principalement le coton.	<p>Tous les matériaux: EN ISO 15913 :2023 ou</p> <p>EPA 8081/EPA 8151A ou</p> <p>BVL L 00.00-34:2010-09</p> <p><b>NEW</b></p>	0,5 ppm chacun

Phtalates					
28553-12-0	Di-Iso-nonylphthalate (DINP)	500 ppm chacun Total: 1000 ppm	Les esters d'acide orthophtalique (Phtalates) sont une classe de composés organiques couramment ajoutés aux plastiques pour augmenter la flexibilité. Ils sont parfois utilisés pour faciliter la moulage du plastique en diminuant sa température de fonte. Les phtalates se trouvent dans : les composants en plastique flexibles (p. ex. PVC) - Coller s'imprimer, Adhésifs, boutons en plastique, gaines en plastiques, les enduits polymères Les phtalates énumérés sont ceux qui sont les plus couramment utilisés et réglementés dans tous les secteurs de l'industrie sont énumérés ici tous les phtalates légalement restreints ainsi que ceux inclus sur les substances REACH de très haute préoccupation (SVHC) liste des candidats au moment de la publication. Les fournisseurs devraient supposer que l'AFIRM RSL inclut tous les phtalates sur la liste SVHC, qu'ils soient détaillés ici ou non, puisque la liste est mise à jour fréquemment.	Préparation de l'échantillon pour tous les matériaux :CPSC-CH-C1001-09.4  Mesure: Textiles: GC/MS, EN ISO 14389:2014 (7.1 Calcul basé uniquement sur le poids de l'impression; 7.2 Calcul basé sur le poids de l'impression et du textile si l'impression ne peut pas être enlevée).  Tous les matériaux sauf les textiles : GC/MS	50 ppm chacun
117-84-0	Di-n-octylphthalate (DNOP)				
117-81-7	Di(2-éthylhexyl)-phtalate (DEHP)				
26761-40-0	Diisodecylphthalate (DIDP)				
85-68-7	Butylbenzylphthalate (BBP)				
84-74-2	Dibutylphtalate (DBP)				
84-69-5	Diisobutylphtalate (DIBP)				
84-75-3	Di-n-hexylphthalate (DnHP)				
84-66-2	Diethylphtalate (DEP)				
131-11-3	Diméthylphtalate (DMP)				
131-18-0	Phtalate di-n-pentyl (DPENP)				
84-61-7	Phtalate de Dicyclohexyl (DCHP)				
71888-89-6	1,2-Acide benzenedicarboxylique, esters aldyliques di-C6-8 ram ramés, riches en C7				
117-82-8	Bis (2-méthoxyethyl) phtalate				
605-50-5	Phtalate diisopentyle (DIPP)				
131-16-8	Phtalate de dipropylène (DPRP)				
27554-26-3	Phtalate de Diisooctyl (DIOP)				
68515-50-4	Di-hexylphthalate, ram ramé et linéaire (DHxP)				
71850-09-4	Phtalate de Diisohexyl (DIHxP)				
68515-42-4	1,2-Benzenedicarboxylic acide, di-C7-11-branché et linéaire esters alkyl (DHNUP)				
84777-06-0	1,2-Acide benzenedicarboxylique Dipentyl ester, ramé et linéaire				
68648-93-1	1,2-Benzenedicarboxylic acide, di-C6-10-alkyl esters ou mélange decyl et d'hexyl et d'octyl diesters avec ≥ 0,3% de phtalate de diihexyle; 1,2-				
68515-51-5	Benzenedicarboxylic acide, mélange decyl et hexyl et octyl diesters; 1,2-Acide benzenedicarboxylique, esters di-C6-10-alkyl				
776297-69-9	n-Pentyl-isopentylphthalate (nPIPP)				
26040-51-7	Bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate				

**NEW**

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)						
83-32-9	acénaphène	Aucune restriction individuelle	Total: 10 ppm	Les HAP sont des composants naturels du pétrole brut et sont des résidus courants du raffinage du pétrole. Les HAP ont une odeur caractéristique semblable à celle des pneus de voiture ou de l'asphalte. Les résidus d'huile contenant des HAP sont ajoutés au caoutchouc et aux plastiques comme adoucisseur ou extenseur et peuvent être trouvés dans le caoutchouc, les plastiques, les laques et les revêtements. Les HAP se trouvent souvent dans les semelles de chaussures et dans l'impression de pâtes pour les sérigraphies. Les HAP peuvent être présents sous forme d'impuretés dans Carbon Black. Ils peuvent également être formés à partir de la décomposition thermique des matériaux recyclés pendant le retraitement	Tous les matériaux: AFPS GS 2019 ou EN 17132:2019 ou ISO 16190:2021	0,2 ppm chacun
208-96-8	acénaphthylène					
120-12-7	anthracène					
191-24-2	Benzo(g,h,i)perylène					
86-73-7	Fluorène					
206-44-0	fluoranthène					
193-39-5	Indeno (1,2,3 cd)pyrène					
91-20-3	Naphtalène**					
85-01-8	phénanthrène					
129-00-0	pyrène					
56-55-3	Benzo(a)anthracène	1 ppm chacun	Articles enfants : 0,5 ppm chacun	**Naphtalène : Les agents de dispersion des teintures textiles peuvent contenir des concentrations résiduelles élevées de naphtalène en raison de l'utilisation de dérivés de Naphthalène de mauvaise qualité (p. ex., produits de condensation de formaldéhyde Naphthalene sulphonate de mauvaise qualité).		
50-32-8	Benzo(a)pyrène					
205-99-2	Benzo(b)fluoranthene					
192-97-2	Benzo[e]pyrène					
205-82-3	Benzo[j]fluoranthene					
207-08-9	Benzo(k)fluoranthene					
218-01-9	Chrysène	50 ppm		Trouvé comme une impureté dans le polyester et quelques dyestuffs.  La quinoline peut être incluse dans les tests de colorants dispersés, car la même méthode est utilisée pour les deux. <b>Les matériaux non-teints ne sont pas concernés.</b>	Tous les matériaux: DIN 54231:2022 avec extraction de méthanol à 70°C	22 h
53-70-3	Dibenzo(a,h)anthracène					
Quinoléine						
91-22-5	quinoléine					

Solvants/résidus					
68-12-2	Diméthylformamide (DMFa)	500 ppm	Solvant utilisé dans les plastiques, le caoutchouc et le revêtement en polyuréthane (PU). Pu à base d'eau ne contient pas de DMFa et est donc préférable.	Textiles: EN 17131:2019 Tous les autres matériaux: ISO 16189:2021	50 ppm chacun
75-12-7	Formamide	1000 ppm chacun	Sous-produit dans la production de mousses EVA.		
127-19-5	Diméthylacetamide (DMAC)		Solvant utilisé dans la production de fibres d'élastane et parfois comme substitut au DMFa.		
872-50-4	N-Méthyl-2-pyrrolidone (NMP)		Solvant industriel utilisé dans la production de polyuréthanes à base d'eau et d'autres matériaux polymériques. Peut également être utilisé comme traitement de surface pour les textiles, les résines et les plastiques recouverts de métal, ou comme décapant de peinture.		
Absorbeurs UV / Stabilisateurs					
3846-71-7	UV 320	1000 ppm chacun	Matériaux en mousse PU tels que les mousses à cellules ouvertes pour le rembourrage. Utilisé comme absorbeurs UV pour les plastiques (PVC, PET, PC, PA, ABS, et autres polymères), caoutchouc, polyuréthane.	ISO 24040:2022 avec extraction par THF, analyse par GC/MS	100 ppm chacun
3864-99-1	UV 327				
25973-55-1	UV 328				
36437-37-3	UV 350				
2440-22-4	Drometrizole	À des fins d'information seulement. L'AFIRM recommande des tests pour évaluer les niveaux de contenu.	Utilisé comme absorbeurs UV pour les plastiques (PVC, PET, PC, PA, ABS, et d'autres polymères), caoutchouc, et polyuréthane.		

Composés organiques volatils (COV)			
71-43-2	benzène	5 ppm	<p>Ces COV ne doivent pas être utilisés dans les préparations chimiques auxiliaires textiles.</p> <p>Ils sont associés à des procédés à base de solvants tels que les revêtements en polyuréthane à base de solvants et les colles/adhésifs.</p> <p>Ils ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage des installations ou le nettoyage des taches.</p>
75-15-0	Disulfide de carbone	Total: 1000 ppm	
56-23-5	tétrachlorure de carbone		
67-66-3	chloroforme		
108-94-1	Cyclohexanone		
107-06-2	1,2-Dichloroéthane		
75-35-4	1,1-Dichloroéthylène		
100-41-4	éthylbenzène		
76-01-7	Pentachloroéthane Pentachloroethane		
630-20-6	1,1,1,2- Tetrachloroéthane		
79-34-5	1,1,2,2- Tetrachloroéthane		
127-18-4	Tetrachloroéthylène (PER)		
108-88-3	toluène		
71-55-6	1,1,1- Trichloroéthane		
79-00-5	1,1,2- Trichloroéthane		
79-01-6	trichloréthylène		
1330-20-7	Xylènes (méta-, ortho-, para-)		
108-38-3			
95-47-6			
106-42-3			
			<p>Pour le dépistage général des COV : espace de tête GC/MS 45 minutes à 120°C</p>
			<p>Benzène: 5 ppm Autre: 20 ppm chacun</p>

## 2. SUBSTANCES ADDITIONNELLES A PRENDRE EN COMPTE

**NEW**

### 2.1 REACH Substances extrêmement préoccupantes - Liste Candidate

Sur la base de preuves scientifiques indiquant des risques potentiels pour la santé humaine ou l'environnement, la Commission européenne (CE) et les États membres de l'Union européenne (UE) proposent des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à placer sur la "Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

L'inscription d'une substance sur la liste des substances candidates entraîne des obligations spécifiques pour les importateurs, les producteurs et les fournisseurs de tout article contenant une ou plusieurs de ces substances à plus de 0,1 % en poids par composant. Ces obligations comprennent la fourniture d'informations suffisantes pour permettre une utilisation sûre de l'article aux clients de marque et de détail ou, sur demande, à un consommateur dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

En outre, l'ECHA doit être notifiée si la ou les substances sont présentes dans les composants de l'article à plus de 0,1% dans des quantités totalisant plus d'une tonne par producteur ou importateur par an. La notification n'est pas requise si la substance a déjà été enregistrée pour cette utilisation ou si le producteur ou l'importateur d'un article peut exclure l'exposition des êtres humains et de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination de l'article. Dans ce cas, le producteur ou l'importateur doit fournir des instructions appropriées au destinataire de l'article.

L'ECHA met périodiquement à jour la Liste Candidate ; vous pouvez trouver la dernière version <https://www.echa.europa.eu/candidate-list-table>.

Kiabi a décidé de limiter ces substances à 0,1% par poids et par composant.

### 3. PLAN DE RISQUE

Cette matrice suivante montre où se trouve le risque de trouver une certaine substance. Notre objectif n'est pas de tester toutes les substances sur tous nos produits, mais de cibler où le test est nécessaire. Trois niveaux de risque sont représentés dans la matrice :

- Rouge = Risque plus élevé. Test requis.
- Orange = Risque inférieur. Test recommandé et peut être nécessaire à la discrétion de la marque.
- Blanc = Risque le plus faible. Pas prévu dans le matériel.

Substances	Fibres naturelles	Fibres synthétiques	Mélanges naturels et synthétiques	Cuir artificiel	Cuir naturel	Matériaux naturels	métal	Autres : Matériaux : Porcelaine, Céramique, Plumes et du bas	Polymères								Revêtements et imprimés	colle
									Eva	Mousses PU	Tous les autres PU & TPU	Le caoutchouc exclut le latex et les caoutchoucs de silicium	polycarbonate	ABS	chlorure de polyvinyle	Toutes les autres mousses, plastiques et polymères		
Acétophénone et 2-Phenyl-2-Propanol									2									
Substances acides et alcalines (pH)	1	1	1	1	1													
Alkylphénol (AP) et éthoxylates d'aldylphénol (APEOs), y compris tous les isomères	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sels d'Azo-amines et d'Aryl Amine	1A	1A	1A	1A	1A	1A		1A									1	
Bisphénols		1	1	1	1				2	2	2	2	1	2	2	2		
Paraffines chlorées				2J	1				2	2	1	1	2	2	1	2		
Chlorophénols	2	2	2		2													
Benzènes et toluène chlorés		2	2	2														
Diméthylfumarate (DMFu)					2													
Dyes, Interdit et Disperse		1	1	1													2	
Dyes, Bleu marine		2	2															
Retardateurs	2B																	
Gaz à effet de serre fluorés																		
Formaldéhyde	1	1	1	2	1	1C						2					1	1
Métaux lourds, Chrome VI	2D	2E			1													
Métaux lourds, extractibles	1	1	1	2	1		2F		2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Métaux lourds, libération de nickel							1											

Métaux lourds, Total	2G		2G	1	2		1	1H		1	1	1	1	1	1	1	1	2	
Monomères, Styrene & Vinyle chlorure				1J								2K		2	1		1J		
N-Nitrosamines												2							
Composés organotine		2	2	1	2					1	1	1			1	1	1	1	
Orthophényinol (Police provinciale de l'Ontario)	2	2	2	2	2												2		
Substances appauvrissant la couche d'ozone																			
Produits chimiques perfluorés et polyfluorés (PFC)		1L																	
Pesticides, Agriculture																			
Phtalates				1						1	1	1	1	2	2	1	1	1	1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)				2						1M	1M	1M	1			1M	1M	1M	1M
quinoléine		2	2																
Solvants/résidus, DMFa				1							1	1						1N	1N
Solvants / Résidus, DMAC et NMP				1							2	2					2	2	2
Solvants / Résidus, Formamide										2								2	
Absorbeurs UV / Stabilisateurs										2	2	2	2	2	2	2	2		
Composés organiques volatils (COV)				2						2	2	2	2	2	2	2	2	2	1

A Niveau 1 pour matériaux teints/colorés (non-blancs) uniquement.

B Niveau 2 si l'utilisation d'un retardateur de flamme ou une contamination est suspectée.

C Niveau 1 for le bois, le papier et la paille uniquement.

D Niveau 2 for la laine uniquement.

E Niveau 2 si chrome extractible supérieur à 1 ppm uniquement.

F Le cuivre est exempté des limites de restriction dans les pièces métalliques.

G Niveau 2 pour les fibres d'origine végétale uniquement ; N/A pour les fibres d'origine animale.

H Niveau 1 for le Cadmium et le plomb uniquement; le Cristal est exempt pour le plan.

J Niveau 1 pour le PVC uniquement. Autrement, niveau 2.

K Niveau 2 pour les caoutchouc Styrene/Butadiene (SBRs) uniquement.

L Niveau 1 if une utilisation ou contamination aux PFAS est suspectée.

M Niveau 1 si caoutchouc ou matériaux polymers noirs, sinon niveau 2.

N Niveau 1 pour les PU et les bases PVC uniquement.

## 4. RESTRICTION DES MICROPLASTIQUES INTENTIONNELLEMENT AJOUTÉS AUX PRODUITS : PAILLETES

**NEW**

En ce qui concerne le règlement (UE) 2023/2055 de la Commission – Restriction des microplastiques intentionnellement ajoutés aux produits, Kiabi a décidé pour les paillettes :

Premièrement, la composition des paillettes : si elles sont faites de plastique non biodégradable, insoluble, elles rentrent dans le scope ; les paillettes biodégradable, solubles, naturelles ou inorganiques sont exclues du scope. Il entre en vigueur le 17 octobre 2023.

Ensuite, il faut définir si les paillettes sont libres, piégées ou fixées :

- Les paillettes plastiques en vrac (telles que celles utilisées pour les activités d'arts plastiques, les jouets) sont interdites.
- Si les paillettes sont piégées dans une matrice solide (ex : colle à paillettes), des films solides ou des objets solides (ex : à l'intérieur d'un bijou) or entièrement contenues (ex : boules à neige), les paillettes sont autorisées.

## 5. LIENS UTILES

AFIRM Packaging Restricted Substances List  
[www.afirm-group.com/packaging-restricted-substance-list](http://www.afirm-group.com/packaging-restricted-substance-list)

AFIRM Chemistry Toolkit  
[www.afirm-group.com/toolkit](http://www.afirm-group.com/toolkit)

AFIRM Chemical Information Sheets  
[www.afirm-group.com/chemical-information-sheets](http://www.afirm-group.com/chemical-information-sheets)

## 6. ANNEXES

### 6.1 Annexe A

N° CAS	Nom du PFC (PFAS)
	<b>PFOS et substances apparentées</b>
1763-23-1	Perfluorooctanesulfonic acid (PFOS)
2795-39-3	Perfluorooctanesulfonic acid, potassium salt (PFOS-K)
29457-72-5	Perfluorooctanesulfonic acid, lithium salt (PFOS-Li)
29081-56-9	Perfluorooctanesulfonic acid, ammonium salt (PFOS-NH <sub>4</sub> )
70225-14-8	Perfluorooctane sulfonate diethanolamine salt (PFOS-NH(OH) <sub>2</sub> )
56773-42-3	Perfluorooctanesulfonic acid, tetraethylammonium salt (PFOS-N(C <sub>2</sub> H <sub>5</sub> ) <sub>4</sub> )
251099-16-8	Didecylidimethyl ammonium perfluorooctane sulfonate (PFOS-N(C <sub>10</sub> H <sub>21</sub> ) <sub>2</sub> (CH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> )
4151-50-2	N-Ethylperfluoro-1-octanesulfonamide (N-Et-FOSA)
31506-32-8	N-Methylperfluoro-1-octanesulfonamide (N-Me-FOSA)
1691-99-2	2-(N-Ethylperfluoro-1-octanesulfonamido)-ethanol (N-Et-FOSE)
24448-09-7	2-(N-Methylperfluoro-1-octanesulfonamido)-ethanol (N-Me-FOSE)
307-35-7	Perfluoro-1-octanesulfonyl fluoride (POSF)
754-91-6	Perfluorooctane sulfonamide (PFOSA)
	<b>PFOA et ses sels</b>
335-67-1	Perfluorooctanoic acid (PFOA)
335-95-5	Sodium perfluorooctanoate (PFOA-Na)
2395-00-8	Potassium perfluorooctanoate (PFOA-K)
335-93-3	Silver perfluorooctanoate (PFOA-Ag)

335-66-0	Perfluorooctanoyl fluoride (PFOA-F)
3825-26-1	Ammonium pentadecafluorooctanoate (APFO)
	<b>PFOA-Substances apparentées</b>
39108-34-4	1H,1H,2H,2H-Perfluorodecanesulfonic acid (8:2 FTS)
376-27-2	Methyl perfluorooctanoate (Me-PFOA)
3108-24-5	Ethyl perfluorooctanoate (Et-PFOA)
678-39-7	2-Perfluorooctylethanol (8:2 FTOH)
27905-45-9	1H,1H,2H,2H-Perfluorodecyl acrylate (8:2 FTA)
1996-88-9	1H,1H,2H,2H-Perfluorodecyl methacrylate (8:2 FTMA)
27854-31-5	2H,2H-Perfluorodecanoic acid (H2PFDA)
	<b>PFHxS et ses sels</b>
355-46-4	Perfluorohexane Sulfonic acid (PFHxS)
3871-99-6	Perfluorohexane Sulfonic acid, potassium salt (PFHxS-K)
55120-77-9	Perfluorohexane Sulfonic acid, lithium salt (PFHxS-Li)
68259-08-5	Perfluorohexane Sulfonic acid, ammonium salt (PFHxS-NH4)
82382-12-5	Perfluorohexane Sulfonic acid, sodium salt (PFHxS-Na)
	<b>PFHxS-Substances apparentées</b>
68259-15-4	N-Methylperfluoro-1-hexanesulfonamide (N-Me-FHxSA)
41997-13-1	Perfluorohexane sulfonamide (PFHxSA)
	<b>C9 – C14 PFCAs et leurs sels</b>
375-95-1	Perfluorononanoic Acid (PFNA, C9-PFCA)
335-76-2	Perfluorodecanoic Acid (PFDA, C10-PFCA)
2058-94-8	Perfluoroundecanoic Acid (PFUnA, C11-PFCA)
307-55-1	Perfluorododecanoic Acid (PFDoA, C12-PFCA)
72629-94-8	Perfluorotridecanoic Acid (PFTTrDA, C13-PFCA)
376-06-7	Perfluorotetradecanoic Acid (PFTeDA, C14-PFCA)
172155-07-6	Perfluoro-3-7-dimethyloctanecarboxylate (PF-3,7-DMOA)
	<b>C9 – C14 PFCA-Substances apparentées</b>
17741-60-5	1H,1H,2H,2H-Perfluorododecyl acrylate (10:2 FTA)
2144-54-9	1H,1H,2H,2H-Perfluorododecyl methacrylate (10:2 FTMA)
865-86-1	1H,1H,2H,2H-Perfluorododecanol (10:2 FTOH)
34598-33-9	2H,2H,3H,3H-Perfluoroundecanoic acid (H4PFUnA)
678-39-7	Perfluorocylethanol 0,3347222222222222 (8:2 FTOH)
39239-77-5	1H,1H,2H,2H-perfluorotetradecan-1-ol (12:2 FTOH)
120226-60-0	1H,1H,2H,2H-Perfluorododecanesulphonic acid (10:2 FTS)
2043-54-1	1H,1H,2H,2H-Perfluorododecyl iodide (10:2 FTI)
30046-31-2	1H,1H,2H,2H-Perfluorotetradecyl iodide (12:2 FTI)
	<b>Autres acides Perfluoroalkyl Carboxylic (PFCAs)</b>
307-24-4	Perfluorohexanoic Acid (PFHxA, C6-PFCA)
27619-97-2	1H,1H,2H,2H-Perfluorooctanesulfonic acid (6:2 FTS)
647-42-7	1H,1H,2H,2H-Perfluorooctanol (6:2 FTOH)

**NEW**

## 6.2 Annexe B

N° CAS	Nom du Pesticide	N° CAS	Nom du Pesticide
93-72-1	2-(2,4,5-trichlorophenoxy) propionic acid, its salts and compounds; 2,4,5-TP	72-20-8	Endrine
93-76-5	2,4,5-T	66230-04-4	Esfenvalerate
94-75-7	2,4-D	106-93-4	Ethylendibromid
309-00-2	Aldrine	56-38-2	Ethylparathione; Parathion
86-50-0	Azinophosmethyl	51630-58-1	Fenvalerate
2642-71-9	Azinophosethyl	Various	Halogenated naphthalenes, including polychlorinated naphthalenes (PCNs)
4824-78-6	Bromophos-ethyl	76-44-8	Heptachlor
2425-06-1	Captafol	1024-57-3	Heptachloroepoxide
63-25-2	Carbaryl	36355-01-8	Hexabromobiphenyl <b>NEW</b>
510-15-6	Chlorbenzilat	319-84-6	a-Hexachlorocyclohexane with & without Lindane
57-74-9	Chlordane	319-85-7	b-Hexachlorocyclohexane with & without Lindane
6164-98-3	Chlordimeform	319-86-8	g-Hexachlorocyclohexane with & without Lindane
470-90-6	Chlorfenvinphos	118-74-1	Hexachlorobenzene
1897-45-6	Chlorthalonil	465-73-6	Isodrine
56-72-4	Coumaphos	4234-79-1	Kelevane
68359-37-5	Cyfluthrin	143-50-0	Kepone
91465-08-6	Cyhalothrin	58-89-9	Lindane
52315-07-8	Cypermethrin	121-75-5	Malathione
78-48-8	S,S,S-Tributyl phosphorotrithioate (Tribufos)	94-74-6	MCPA
52918-63-5	Deltamethrin	94-81-5	MCPB
53-19-0	DDD	93-65-2	Mecoprop
72-54-8		10265-92-6	Metamidophos
3424-82-6	DDE	72-43-5	Methoxychlor
72-55-9		2385-85-5	Mirex
50-29-3	DDT	6923-22-4	Monocrotophos
789-02-6		298-00-0	Parathion-methyl
333-41-5	Diazinone	1825-21-4	Pentachloroanisole
1085-98-9	Dichlofluanide	7786-34-7	Phosdrin/Mevinphos
120-36-5	Dichloroprop	72-56-0	Perthane
115-32-2	Dicofol	31218-83-4	Propethamphos
141-66-2	Dicrotophos	41198-08-7	Profenophos
60-57-1	Dieldrine	13593-03-8	Quinalphos
60-51-5	Dimethoate	82-68-8	Quintozene
88-85-7	Dinoseb, its salts and acetate	8001-50-1	Strobane
63405-99-2	DTTB (4, 6-Dichloro-7 (2,4,5-trichloro-phenoxy)-2-Trifluoro methyl benzimidazole)	297-78-9	Telodrine
115-29-7	Endosulfan	8001-35-2	Toxaphene
959-98-8	Endosulfan I (alpha)	731-27-1	Tolyfluanide
33213-65-9	Endosulfan II (beta)	1582-09-8	Trifluraline